

ARRETE n° 02.21
ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le maire de la commune de Tremblecourt,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation de signature à M. Alexandre BOHL, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : À compter du 01/05/2021, M. Alexandre BOHL, conseiller municipal, est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Travaux, voirie,
- forêt.

Il exercera les fonctions suivantes : Exécution des travaux en régie, établissement des bons de commandes de matériaux, organisation de la répartition des lots de bois de chauffage.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par M. Alexandre BOHL des pièces citées ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : «par délégation du maire».

Article 2 : Le maire de la commune de Tremblecourt, et le trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le sous-préfet.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TREMBLECOURT, le 27/04/2021

Régis FAVRET,


Maire

